

Chapitre 10

Les associations et leur contribution à la démocratie

Un défi contemporain

Jean-Louis LAVILLE et Anne SALMON¹

DÈS les années 1980, des États ont commencé à introduire des dispositifs institutionnels et organisationnels se réclamant des idéaux néolibéraux ; ils ne sont entièrement réalisés mais continuent à être promus avec force dans de nombreux pays et leurs conséquences sont notables pour les associations. La première partie de ce chapitre synthétise comment elles en ont été affectées. Ces évolutions ont généré des analyses faisant des associations un sous-service public, ce qui traduit une incompréhension de la teneur exacte du projet néolibéral ; ce dernier en visant une limitation de la démocratie affaiblit autant les associations que les autorités publiques, ce que ses inflexions récentes confirment.

Néanmoins comme il est indiqué dans la seconde partie, certaines associations prouvent leurs capacités de résistances. Afin d'étayer ces démarches pratiques, il est important de mentionner quelles sont les ressources théoriques disponibles. L'enjeu est que de nouvelles synergies

1. Ce chapitre présente des analyses détaillées dans J.-L. Laville, A. Salmon (dir.), *Associations et action publique*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.

entre acteurs et chercheurs contribuent à l'échec de la remise en cause contemporaine des dynamiques démocratiques.

RECONFIGURATIONS ASSOCIATIVES ET NÉOLIBÉRALISME

Il importe d'abord de situer les principaux changements qui ont touché les associations.

Modes de régulation, alignement des offres, rabattement organisationnel : des réformes fondées théoriquement

Les modes de régulation sont un premier marqueur de l'évolution associative. Les coopérations entre associations et pouvoirs publics passent depuis longtemps par des subventions ou autres financements selon des formes multiples (prix, dotations...). La régulation tutélaire installée dans les Trente Glorieuses, avec des normes définissant les modes d'intervention pour les publics concernés, a entraîné une augmentation de la technicité administrative et de la qualification professionnelle, induisant un effritement du bénévolat particulièrement sensible dans des champs comme le social ou le médico-social. Attaquée par des experts qui reprennent les arguments néolibéraux, la régulation tutélaire est remise en cause au motif qu'elle entretiendrait la déresponsabilisation des bénéficiaires et le clientélisme. Dès les années 1980 au Royaume-Uni se teste une régulation concurrentielle, instillant des « quasi-marchés » supposés améliorer les modes d'affectation des financements publics. D'abord, les subventions aux structures prestataires sont remplacées par la solvabilisation directe des consommateurs (par chèques-service ou exonération de charges) qui choisissent leurs prestataires. Ensuite, dans des domaines où régnaient les oligopoles associatifs, des appels d'offres simulent la concurrence à la fois entre associations et avec les entreprises privées, en sélectionnant le « moins-disant ».

L'alignement des offres résulte du même argument : la préservation d'une concurrence par les prix, libre et non faussée. Devenue préoccupation majeure de la Commission européenne dans les services, elle amène les pouvoirs publics à ne pas se soucier de la nature juridique des prestataires. Dans les années 2000, une abondante production réglementaire définit un cadre de financement des services par les collectivités publiques, s'y ajoute la directive services dite Bolkestein qui libéralise le marché intérieur des services (Brun, 2011), puis les paquets Monti-Kroes et Almunia. La concurrence y est prônée dans une acception large de l'activité économique identifiée au marché, seules des exceptions autorisant à sortir de ce cadre général pour les « services sociaux d'intérêt général », par « mandatement

officiel » de la collectivité, pour des services locaux relevant de besoins sociaux essentiels (Kirszbaum, 2012). Le flou dans le périmètre de ces clauses dérogatoires crée une insécurité juridique importante (Le Floch, 2011), les collectivités ayant tendance à opter pour la commande publique afin d'éviter toute contestation éventuelle des subventions.

Le rabattement organisationnel lié à l'alignement des offres incite à nier les différences de statut, donc de missions. Par ce biais, une nouvelle architecture institutionnelle, censée changer l'État, se met en place dans la décennie 2000, depuis la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) jusqu'à la Révision générale des politiques publiques (RGPP) : séparation entre les fonctions de stratégie, de pilotage et de contrôle d'un côté, les fonctions opérationnelles de l'autre côté ; découpage des grandes bureaucraties en unités administratives autonomes chargées d'une politique publique ; renforcement de l'autonomie des gestionnaires responsables de la mise en œuvre d'une politique auxquels sont fixés des objectifs de résultats (Bezès, 2008 ; Kirszbaum, *op. cit.*). L'importance accordée à l'efficacité et à l'efficience se traduit dans la place conférée à l'auditabilité et à la mesure des performances, où l'évaluation est ramenée à la production d'indicateurs quantitatifs. Des rapports officiels préconisent d'accélérer le transfert aux associations (Lambert, 2005 ; Richard, 2006) de ces techniques relayées par des directions souvent recrutées à partir d'une expérience dans l'entreprise privée.

Ces réformes ne sont pas le fruit du hasard : elles résultent de l'application de préceptes établis dans le cadre d'un nouvel âge de la pensée libérale avec divers courants (l'école autrichienne contemporaine, l'école des anticipations rationnelles, la théorie du capital humain, l'école du *public choice*...) regroupés le plus souvent à partir de la décennie 1980 sous l'appellation générique de néolibéralisme. La condamnation sans appel de l'excès d'État engendre des préconisations qui ont pour vocation de rompre avec les principes de la déclaration de Philadelphie. C'est en 1989, avec la promulgation du consensus de Washington, que ces nouvelles idées sont adoubées par les pouvoirs publics. Redonnant la priorité à l'équilibre budgétaire, ce texte généralise la mise en place, au Sud puis au Nord, de politiques d'ajustement structurel mixant différents outils (réforme fiscale, réduction des dépenses publiques et des subventions, libéralisation des échanges extérieurs de marchandises et de capitaux, privatisations, déréglementations, transparence des organes de décision, lutte contre l'inflation...).

Au-delà de la thèse de la substitution

Certaines analyses considèrent que le néolibéralisme a déjà triomphé en avançant la thèse de la substitution : les associations verraient leurs effectifs

s'accroître à mesure que ceux de la fonction publique diminueraient. En analysant les rapports des pouvoirs publics et des associations sous ce seul prisme, on risque cependant d'en arriver rapidement à la conclusion que les associations sont le cheval de Troie du désengagement de l'État et du démantèlement du service public : mais cette lecture détourne l'attention d'autres hypothèses, dont celle qui consiste à envisager l'isomorphisme marchand comme une étape de l'extension illimitée du marché. Si l'on prend au sérieux l'idée selon laquelle les associations dresseraient un rempart face au projet de limitation de la démocratie, il faut aussi prendre au sérieux le but ultime du néolibéralisme : l'institution de la société de marché en dehors de laquelle la limitation de la démocratie n'aurait d'ailleurs aucun sens.

La thèse de la substitution souffre donc d'une double faiblesse, théorique et pratique. Sur le plan théorique, les positions néolibérales, qui se démarquent en cela de la tradition libérale, cherchent à imposer le système capitaliste comme unique horizon d'un ordre social viable et le dissocient des libertés démocratiques. Hayek a créé à ce sujet un néologisme, la *démarchie*, pour nommer le régime de démocratie limitée qui a sa faveur, « le nouveau nom dont nous avons besoin pour préserver l'idéal de base en un temps où, à cause de l'abus répété du terme démocratie à propos de systèmes qui conduisent à la création de nouveaux privilèges par des coalitions ou des intérêts organisés, des gens en nombre croissant se retourneront contre le système existant » (*op. cit.*, p. 48). Il critique le rôle de l'État mais aussi l'action collective organisée : les groupements, associations et unions syndicales ont dans tous les secteurs des moyens d'action efficaces pour faire pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir qu'ils se chargent « de la régulation du marché en leur faveur » (*ibid.*, p. 106). Dès lors qu'ils contribuent à paralyser le jeu des forces spontanées du marché, ces groupements ont vocation à être affaiblis. Certes, Hayek vise tout particulièrement les associations ouvrières, mais en creux, ce sont tous les groupements associatifs qui sont suspectés d'être les leviers de la démocratie illimitée. Le vocable de *démarchie* n'a pas eu le succès escompté. Ses thèses ne s'imposent pas sans réticences, signe qu'au-delà de leur incontestable influence, elles se révèlent fragiles.

Sur le plan pratique, le projet néolibéral est performatif mais s'il modifie la réalité, il suscite aussi des contestations. La rationalité instrumentale qui s'étend aux associations est loin d'apporter les solutions attendues. Au contraire, elle entre en conflit avec les cultures des professionnels au contact des usagers. « L'appel des appels » (Gori, 2009) est ainsi un témoignage des problèmes identitaires rencontrés par les travailleurs du social, face à l'envahissement gestionnaire. La quantophrénie produit de nombreuses dérives dont la moindre n'est pas l'écœurement des publics et des actions constaté avec les quasi-marchés, induisant un abandon des

personnes dans les situations les plus difficiles et une négligence des tâches les plus qualitatives et complexes, pour maintenir le niveau de résultat tel qu'appréciés dans les critères mesurés (De Gaulejac, 2011).

Face à ces effets pervers, le discours axé sur les bienfaits de la concurrence est complété par une prise en compte inédite de la question sociale.

Une seconde vague de néolibéralisme

L'argumentaire « froid » des auteurs néolibéraux se voit donc complété au début du XXI^e siècle par une réhabilitation de valeurs « chaudes » selon les termes de Foucault (Foucault, 2004, p. 247-248) : c'est ce que permettent la notion de social business et son exaltation de l'entrepreneur social supposé pouvoir éradiquer la pauvreté. Yunus et les autres théoriciens du social business jouent sur des ressorts émotionnels pour valoriser une « entreprise orientée vers une cause davantage que vers le profit » mais « fonctionnant conformément aux principes de gestion qui ont cours dans une entreprise classique » (Yunus, 2008, p. 52-53). Ils oublient toutes les questions politiques posées par l'associationnisme et plaident pour que le capitalisme « structure à moitié développée » accueille un social-business « capable de couvrir complètement ses coûts » (Yunus, p. 48-54). La non-distribution des excédents est ainsi à coupler avec l'autofinancement pour redéployer l'action associative et introduire « les avantages des marchés concurrentiels dans le champ du progrès social » (*ibid.*, p. 60). Portée par l'enthousiasme qui manquait à la réforme technocratique, cette conception convertit l'entrepreneur social en un héros des temps modernes (Bornstein, 2001). « Quand le concept de social-business sera mieux connu et commencera à s'étendre aux économies de libre marché, le déferlement de créativité qu'il déclenchera aura la capacité de transformer le monde » (Yunus, 2008, p. 74). Il fait système avec la responsabilité des entreprises et le marketing bas de la pyramide cités plus haut, pour confirmer le potentiel renouvelé d'auto-régulation du système.

Un récit rassurant de sauvetage des pauvres par le marché se diffuse. Le tour de passe-passe consiste à prétendre que le social-business par sa compétence gestionnaire peut mener sur le marché les actions contre la pauvreté, reconduisant les ambiguïtés déjà entretenues avec le micro-crédit, sources de nombreux échecs. D'ailleurs les expériences de social-business ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes ne sont guère probantes (Humberg, 2011). Cependant, ce discours ne peut être que bien accueilli par des pouvoirs publics obsédés par leurs problèmes budgétaires, et soutenu par les intérêts privés pour lesquels la question sociale peut être résolue par le seul professionnalisme gestionnaire. Il renvoie les associations à l'archaïsme et considère que leur adaptation à la nouvelle donne amène à les transformer en entreprises commerciales pour délimiter une « nouvelle

forme de capitalisme qui sert les besoins les plus pressants de l'humanité » (Yunus, 2010). Cette idéologie veut faire croire que les seules victimes dans un monde d'opportunités sont « les associations les plus vulnérables, celles qui sont les moins bien structurées et les moins innovantes, restées sous perfusion de fonds publics... qui meurent pour ne pas avoir diversifié leurs sources de dons, de revenus » comme si le mécénat et les ressources privées pouvaient succéder aux financements publics.

C'est oublier qu'en France les collectes faites par les associations sur Internet et par l'agence du don en nature représentent 37 millions d'euros, à rapporter aux 42 milliards de financements publics, comme le rappelle Minot (2014). Derrière les arguments économiques pointe un autre enjeu, une reconfiguration institutionnelle de la solidarité en faveur de l'action privée ou, pour le dire comme Barkan (2013), le grignotage des espaces relevant de la sphère démocratique par les institutions de la ploutocratie.

L'innovation sociale, continuellement invoquée dans cette logique, vise à reconfigurer les initiatives citoyennes en les cantonnant dans une adaptation du capitalisme. Les associations ne valent que si elles se modernisent par la confrontation à l'épreuve marchande et le rapprochement avec les multinationales. Bref, elles se perdent dans un capitalisme rénové. Parfois s'y greffe la philanthropie, invoquée en sus du marché sous la forme de la *venture philanthropy*, soucieuse d'un retour sur investissement. Cette orientation est confirmée par Cohen, anobli par la reine d'Angleterre après ses succès dans la finance, frappé en 2011 de voir « le nombre de jeunes gens davantage attirés par le modèle non lucratif que par le modèle lucratif » et décidant d'y remédier en lançant Big Society Capital, première banque d'investissement social en Grande-Bretagne. En 2013 une mission sur les investissements à impact social (*social impact bonds*) lui est confiée par Cameron alors président du G8. Reprenant les propos de celui-ci sur la « Big Society » où la société civile a vocation à remplacer des pans entiers d'une action étatique dépassée, il reconduit la mythologie selon laquelle « nous sommes à l'aube d'une révolution sociale » parce qu'« une vague d'entrepreneuriat social succède à la vague d'entrepreneuriat lucratif ». Il vise un dispositif qui autorise un changement d'échelle par ces investissements à impact social ayant pour particularité de déplacer le risque financier dans les services sociaux, de la collectivité publique à un intermédiaire privé. Ce dernier, alimenté par des investisseurs institutionnels, attribue des fonds à des opérateurs, associations ou entreprises. L'évaluation des résultats détermine son paiement, et le retour aux investisseurs rémunérés, par des pouvoirs publics qui n'engagent des fonds qu'en cas de réussite. Le projet contient une philosophie inédite de l'action sociale diffusée au niveau international, avec des prolongements dans la culture (Hearn, 2014), dans la solidarité internationale et le développement (Faber, 2014).

Pourtant des questions posent à propos de cet investissement social, vu comme d'« un loup dans des habits de moutons » (Mc Hugh, 2013). La première concerne la difficulté de mesure des résultats sociaux qui peut induire une quantification simpliste et sensibilise aux modes de désignation peu explicites de l'évaluateur. Le risque du déplacement vers des actions moins complexes, plus facilement « critérisables » comme le danger de l'écémage sont ici patents. La plupart des associations étant de taille trop petite pour supporter les coûts à engager et les définitions de l'entreprise sociale restant floues, de grandes entreprises lucratives peuvent se parer d'objectifs sociaux sans toucher à leurs droits de propriété et susciter un oligopole émergent du secteur privé, déjà repéré au Royaume-Uni (Social Enterprise UK, 2012). Surtout le gouvernement devient un acteur secondaire, constatant les résultats, ne décidant plus de la nature des actions, avec des conséquences onéreuses à terme, analogues à celles des partenariats public-privé « véritables bombes à retardement budgétaires » selon le Sénat français (2014). Les associations se muent en simples exécutantes, prises dans une modélisation marchande des questions sociales et dans un brouillage des frontières sectorielles (Boual, 2014).

RIPOSTES ASSOCIATIVES ET RESSOURCES THÉORIQUES

Cette assimilation de l'entrepreneuriat social au seul *social business*, cette offensive idéologique qui voudrait faire passer les investissements à impact social pour les seules modalités d'investissement social, appellent des débats publics et des recherches réellement indépendantes des commanditaires.

En tout cas, les évolutions qui viennent d'être rappelées brièvement, montrent que les associations sont attaquées aussi durement que les pouvoirs publics et démentent la thèse de la substitution, qui veut en faire un cheval de Troie du désengagement de l'État, ignore également une multitude d'expériences internationales montrant la réalité des résistances associatives.

La variété des pratiques associatives

La thèse de la substitution néglige aussi les capacités de nombreuses associations françaises à maintenir leurs « spécificités méritoires », en l'occurrence une exploration renouvelée des dynamiques internes et de leur participation à la discussion publique (Bloch-Lainé, 1994) :

- Face aux contraintes externes les associations agissent d'abord sur elles-mêmes : le refus de subir passe par des tentatives variées de revitalisation

des espaces démocratiques internes au regard d'une volonté de réinvestir le projet associatif. Ainsi dans le champ social et médico-social, l'Association pour la réadaptation et l'intégration (ARI) à Bordeaux, s'efforce de refonder son autonomie sur l'ouverture à de nouveaux membres avec un groupement d'entraide mutuelle et une association de parents. La sortie progressive de l'entre-soi professionnel amène à intégrer des membres culturellement très différents, ce qui finit par générer une créativité institutionnelle sans déstabiliser le collectif (Espagnet²). L'association Thélémythe, quant à elle, propose en Ile-de-France une solution pour des adolescents en errance rejetés par les établissements publics. Son travail part des limites de l'intervention publique pour inventer une expérience originale dans un cadre associatif mobilisé pour stimuler la réflexion collective (Ligny³). Dans les deux trajectoires, le refus de se plier aux impératifs gestionnaires et aux normalisations standardisatrices amène à renforcer le pouvoir de négociation avec les pouvoirs publics. L'ARI et Thélémythe deviennent des partenaires valorisés par leurs partenaires et commanditaires parce qu'ils démontrent leurs facultés d'initiatives. Les spécificités associatives permettent d'enrichir la gamme des répertoires d'action publique. Ces constats sont convergents avec ceux effectués au sujet de démarches collectives de prospective en association menées par les Uriopss (Chognot⁴) et ceux émanant d'autres domaines d'activité comme le sport : la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) s'appuie sur l'imagination déployée dans les activités et ses mécanismes de décision collective pour entretenir un dialogue conflictuel avec les programmes gouvernementaux ayant trait à la place du sport dans la société (Martins Viana⁵).

- L'effort de délibération en interne qui suppose d'aller au-delà des particularités statutaires et des injonctions managériales se prolonge par une intervention plus forte dans le débat public. L'association AIDES refuse ainsi le dilemme convenu entre récupération et marginalité pour revendiquer d'être à la fois en alliance et en opposition avec les pouvoirs publics, elle dépasse la posture manichéenne dans laquelle « être avec »

2. Espagnet D., « Politiques publiques et autonomie associative : l'Association pour la réadaptation et l'insertion », in J.-L. Laville, A. Salmon, *Associations et action publique*, *op. cit.*

3. Ligny N., « Travail associatif et limites de l'intervention publique l'association Thélémythe », in Laville, Salmon, *op.cit.*

4. Chognot C., « Normalisations publiques et prospective associative : les Unions interfédérales d'associations de solidarité », in Laville, Salmon, *op.cit.*

5. Martins Viana L., « Choix gouvernementaux et initiatives associatives : la fédération sportive et gymnique du travail », in Laville, Salmon, *op. cit.*

signifierait ne jamais » être contre » (Andréo⁶). Greenpeace France, en lançant une enquête avec les internautes pour débusquer les organismes génétiquement modifiés, s'approprie le cyberspace comme un levier d'expérimentations démocratiques. Une association pour le maintien de l'agriculture paysanne, telle l'AMAP des Jardins de Cérès sur le plateau de Saclay, créé des espaces de concertation en dehors de ceux initiés par les institutions afin d'entretenir des controverses. Les associations de santé environnementale se consacrent pour leur part à faire advenir des questions sur la santé publique qui sont niées par le pouvoir médical. On est loin d'associations se contentant d'enregistrer les commandes institutionnelles, les répertoires d'actions diversifiés visent à imposer un agenda, non sans difficultés mais avec une ténacité qui ne peut être négligée.

- En outre, le phénomène associatif n'est pas uniquement français, il a une ampleur mondiale et dans certains pays, il s'est heurté à des régimes autoritaires, dictatoriaux ou oligarchiques : la mondialisation néolibérale est loin d'avoir effacé la diversité associative. Ainsi en Afrique du Nord, le printemps arabe a bousculé la cartographie associative. Au Maroc comme en Tunisie les typologies qui dissociaient associations de service et de plaidoyer apparaissent dépassées au regard des actions qui combinent désormais les deux registres (Sadik, Tainturier⁷). La mise en perspective historique indique que depuis des siècles les associations sont en Espagne des lieux où se cherchent les voies d'une autonomisation vis-à-vis de l'église et du pouvoir étatique. Leur propension à constituer des espaces publics populaires dans lesquels la mutualisation et la coopération restent les meilleures armes contre la crise économique comme le souligne l'exemple de la Catalogne (Estivill⁸). La tradition civique du développement communautaire telle qu'elle a été exprimée par Alinski est difficile à comprendre en France, pays marqué par l'invalidation de toute référence à la communauté. Elle joue néanmoins un rôle de premier plan en Amérique du Nord, et particulièrement au Québec, dans la recherche d'une justice sociale par des articulations entre redistribution et reconnaissance (Jetté⁹). La garde de la petite enfance au Québec illustre combien il est décisif d'intégrer la durée dans l'observation. Ce qui pouvait sembler être il y a encore quelques décennies une

6. Andréo C. « L'association avec et contre les pouvoirs publics : AIDES », in Laville, Salmon, *op.cit.*

7. Tainturier P., « Les configurations associatives locales dans la dynamique démocratique tunisienne », in Laville, Salmon, *op. cit.*

8. Estivill J. « Le mouvement associatif en Espagne : permanence historique et ouverture démocratique », in Laville, Salmon, *op. cit.*

9. Jetté C. « Peut-il y avoir un mouvement associatif ? », in Laville, Salmon, *op. cit.*

déréglementation par le biais associatif, s'est graduellement transformé grâce à la détermination des mouvements citoyens en la création d'un nouveau service public délivré par les associations. En Amérique du Sud, d'autres modalités de coconstruction peuvent également être repérées comme en Bolivie ou en Équateur dans un contexte de renversement des oligarchies. Les associations y ont largement contribué à la rédaction des constitutions adoptées en 2008. Elles jouent un rôle inédit dans une économie plurielle considérée comme un moyen d'atteindre l'objectif du bien vivre.

Ces cas nationaux, parmi d'autres, mettent en évidence l'insuffisance du diagnostic d'un jeu de vases communicants entre État et associations. À tel point que dans la littérature internationale la thématique de la coconstruction des politiques publiques est de plus en plus présente.

Des ressources théoriques pour les pratiques associatives

De même que les réformes néolibérales se sont appuyées sur les écrits d'Hayek, les ripostes associatives pour se renforcer nécessitent un étayage théorique. Le conformisme académique qui ne voit dans les associations que des acteurs dominés, inconscients des déterminations dans lesquelles ils sont pris ne peut fournir les ressorts théoriques qui soient susceptibles de contrecarrer le néolibéralisme. C'est donc une autre épistémologie qui est nécessaire pour conjuguer analyses de la protection et de l'émancipation, qui ne peuvent être pertinentes que si elles sont étayées par une coopération entre acteurs et chercheurs. Dans cette perspective, les résistances associatives mentionnées ci-dessus permettent de conforter une alternative à la limitation de la démocratie d'autant plus crédible qu'elle s'appuie sur les problématiques de l'espace public et du commun comme sur la valorisation du pluralisme socio-économique.

- L'opposition au néolibéralisme peut donc se revendiquer du délibéralisme pour reprendre le terme bien venu de Dacheux et Goujon (Dacheux, 2011), ce qui suppose de statuer sur ce qu'est le politique quand il se conçoit comme démocratique. À ce sujet, Habermas combine les apports respectifs de Weber et d'Arendt, il « thématise la tension structurelle qui existe dans les États constitutionnels démocratiques entre pouvoir administratif et pouvoir communicationnel » (Ladrière, 2001, p. 408). Le pouvoir administratif correspond au politique tel qu'appréhendé par Weber, désignant la domination exercée par des pouvoirs publics qui imposent leur autorité par le monopole de la violence légitime. Contre cette vision du pouvoir, Arendt convoque une autre tradition, celle du pouvoir qu'Habermas appelle communicationnel, à savoir « l'être ensemble » découlant de la dépendance réciproque et s'exprimant dans un espace public où l'apparition au sein d'une pluralité d'égaux autorise l'échange

d'opinions, donc la délibération et la décision. Tout en reconnaissant cette tension constitutive du politique démocratique, c'est néanmoins sur le pouvoir communicationnel qu'insiste Habermas (1962) renvoyant à cet espace public inconcevable dans le référentiel néolibéral.

L'espace public au sens générique constitue symboliquement la matrice de la communauté politique, mais, comme le dit Eley (1992), il est aussi, dans les formes d'expression concrètes à travers lesquelles il se manifeste, une arène de significations contestées. L'espace public est en continuelle redéfinition. Une partie de celui-ci se trouve contrainte par la pression des systèmes alors même que des espaces nouveaux de formation de la volonté politique sont engendrés par de multiples formes de regroupement entre citoyens. Cette reconfiguration permanente amène à parler, comme l'a reconnu Habermas (1992, p. 175) lui-même, d'« espace public polycentrique » plutôt que d'espace public unifié. L'auteur est conduit à admettre la nécessaire pluralisation de l'espace public. Dans ce nouveau cadre théorique, la société civile peut influencer sur la démocratie représentative parce qu'elle est ouverte à des espaces publics multiples, seules capables d'expliquer l'articulation complexe des institutions sociales et politiques » (Cohen, 1997, p. 8). L'identification d'une pluralité d'espaces publics conduit à l'étude des oppositions au sein de ceux-ci : différents publics cherchent à se faire entendre et s'opposent dans des controverses.

La qualité de vie démocratique est donc suspendue à la constitution d'autres espaces publics, autonomes, d'où le lien avec l'associationnisme constitué d'actions collectives mises en œuvre par des citoyens libres et égaux se référant à un bien commun. S'émancipant de la théorie de l'action rationnelle, le concept d'associationnisme « permet de concevoir des rapports engendrés spontanément et libres de domination de façon non contractualiste » (Habermas, 1989, p. 44). Habermas rejoint alors Offe pour insister sur les rapports d'association et la « position éminente dans la société civile des associations autour desquelles peuvent se cristalliser des espaces publics autonomes, ce qui légitime une attention portée à l'association volontaire et à la vie associative en tant principal médium pour la définition des engagements publics » (Habermas, 1992, p. 186).

- Dewey remet en cause le clivage entre associations (lieux où se forment les opinions) et pouvoirs publics (lieux où se prennent les décisions) qui, selon Fraser (2005), détourne d'une investigation sur les rapports complexes entre société civile et État. Il revient à Dewey d'avoir centré son analyse sur une dimension publique qui lie argumentation et expérimentation. Pour lui le mouvement démocratique se définit comme « un effort pour remédier aux maux occasionnés par les conséquences d'institutions politiques antérieures » (Dewey, 2010, p. 171). En ce sens, par exemple,

Andréo, Zimmer et Boutrais témoignent de l'impulsion démocratique de collectifs qui, par des enquêtes approfondies, rendent disponibles des informations auparavant cachées et, à partir de celles-ci interrogent les pouvoirs publics sur leur mission institutionnelle. Les associations concernées, loin de se limiter à la formation des opinions intègrent à leur répertoire d'actions conjointes : la mise en place d'alternatives, la création d'instances participatives propres aux réseaux associatifs, la délégitimation des consultations mises en place par les autorités

- Au fil de ses ouvrages Ostrom densifie la compréhension de la diversité institutionnelle (Ostrom, 2005) en soulignant l'importance des règles collectives instituées qui caractérisent le gouvernement des communs. Elle s'éloigne du néo-institutionnalisme de Williamson pour se rapprocher de l'institutionnalisme historique de Commons et Veblen par trois critères : « l'idée que les institutions affectent ce que les personnes pensent et ce à quoi elles accordent de la valeur »... ; le fait que l'action n'est pas orientée uniquement par l'intérêt mais « dépend aussi d'habitudes de faire et de penser, des coutumes, et elle est toujours dépendante des circonstances, des contextes particuliers » ; le refus de « théories statiques » et la conviction qu'une approche généalogique est pertinente parce que « l'économie est une science évolutionnaire » (Chanteau, 2013, p. 28-29). De plus, l'avènement de nouveaux champs pour les communs, par exemple informationnels, avec les logiciels libres, favorise des réflexions comme celle de Coriat (2011) sur les caractéristiques transversales permettant de se défaire du naturalisme économique qui cantonne les communs à certains domaines. Le principe politique du commun élargit le propos à toute action collective en articulant la finalité de l'activité, qui doit être régie par la prévalence du droit d'usage des biens sur la propriété et l'accumulation, et les normes de leur gouvernement, et ceci qu'il s'agisse de ressources naturelles, de connaissances ou d'autres types d'activités. Alors que l'économie dominante distingue et oppose la démocratie et la production économique (la première est considérée comme étrangère à l'économie, et même comme antiéconomique), le principe du commun remet en cause cette séparation radicale. Sa singularité « réside dans le nouage entre l'institution démocratique de l'agir commun et la production du commun comme finalité à laquelle s'adonne l'action » (Dardot, 2014, p. 501).
- Sur ce plan, Polanyi délivre un message précieux pour les associations : la société actuelle est marquée par un sophisme économiste, c'est-à-dire une confusion entre économie et marché, qui conduit inéluctablement à ce que toutes les entités ayant une activité économique subissent un isomorphisme marchand. Son évitement n'est concevable qu'en retrouvant les deux significations du terme « économie » : le sens formel renvoie au calcul d'intérêt par lequel chaque individu alloue des moyens

rares afin d'atteindre les finalités qui sont les siennes ; le sens substantiel « tire son origine de la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables pour assurer sa survie. Il renvoie à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social » (Polanyi 1975) s'effectuant à travers un processus institutionnalisé. La réintégration du sens substantiel appuyée par de multiples observations anthropologiques, amène à diversifier les formes d'intégration. À l'échange marchand guidé par l'intérêt individuel s'ajoutent le principe de redistribution, par lequel une autorité centrale opère des affectations de ressources, et le principe de réciprocité qui suppose la présence de deux groupes (ou davantage) symétriquement situés (Polanyi, 2011, p. 79-80). Ainsi abordée l'économie n'est pas que le marché, elle inclut redistribution, réciprocité et partage domestique.

Cette perspective de l'économie plurielle, théorisée par des auteurs s'inspirant de Polanyi, concerne l'ensemble des associations puisqu'elle devient une manière de repenser l'économie avec les citoyens :

« La crise et les mutations actuelles de notre économie nous obligent à penser des alternatives au modèle de croissance actuel. L'augmentation des inégalités sociales et des désordres écologiques et l'incapacité structurelle à y faire face témoigne des limites du capitalisme financiarisé et de l'État social. Dans ce contexte, un changement de paradigme économique est nécessaire, pour repenser l'économie et y intégrer l'ensemble des formes de production et de circulation de richesses (redistribution par l'État, réciprocité entre citoyens) qui ont été négligées par la place prédominante accordée aux seuls mécanismes de marché. En s'appuyant sur les citoyens mais sans sous-estimer le rôle de l'État ni exclure le marché, cette nouvelle économie plurielle conduirait l'ensemble de la société vers de nouveaux équilibres... C'est donc en accordant une place plus grande aux associations et aux citoyens qu'elles mobilisent que l'économie changera de cap et de repères » (Mouvement associatif, 2014).

CONCLUSION

Plusieurs constructions théoriques présentent donc une alternative à la construction néolibérale et réintègrent trois catégories analytiques qu'Hayek a voulu éliminer : la perspective téléologique, la délibération, la diversité des principes économiques. Ostrom mobilise la perspective téléologique du bien commun en la connectant à la co-activité pour dégager une problématique du commun qui lie les finalités aux moyens utilisés pour les atteindre. Habermas se concentre sur la critique de la pertinence du paradigme agrégatif des préférences individuelles et y substitue le paradigme de la délibération. Dewey montre que ce n'est pas simplement

une question de formation des opinions mais que la délibération peut être mobilisée dans le cours même de l'action d'un public. Quant à Polanyi, il s'oppose à la réduction de l'économie au marché, dont Habermas ne s'est pas affranchi. Ils rejettent ainsi l'anachronisme conceptuel de la catallaxie, c'est-à-dire l'ordre spontané du marché chez Hayek. Leur recherche de démocratie économique peut à son tour s'appuyer sur les ressorts démocratiques identifiés par Habermas et Dewey, autant que sur la résistance à la marchandisation qui ne verse pas dans l'étatisme grâce à Ostrom.

Ces différentes contributions rejoignent un associationnisme contemporain dépassant les limites des recherches qui dissocient les dimensions politique et économique des associations 28 p. 594-595. La plupart des philosophes politiques qui appréhendent les espaces publics autonomes à travers les rapports d'association s'intéressent à ceux qui restent non économiques, l'entrée en économie étant assimilée à une colonisation systémique. Quant aux chercheurs se réclamant de l'économie substantielle, centrés sur la remise en cause de la société de marché, ils négligent la dimension politique des associations. La grille d'analyse de l'associationnisme (Laville, 2010) s'attache justement à construire une passerelle entre ces deux orientations de recherche trop séparées et étudie la complexité des interdépendances entre sphères économique et politique. D'une part, ces études s'arriment sur le concept d'espace public développé par Habermas puis ses commentateurs critiques, comme Fraser, élargit l'action publique à l'expression et la délibération citoyennes. D'autre part elles intègrent la distinction faite par l'anthropologie économique, et synthétisée par Polanyi, opposant la définition formelle de l'économie (qui surestime le marché) et une définition substantielle admettant la pluralité des principes économiques. Les approches d'Ostrom et Dewey procurent également des points d'appui complémentaires pour aborder l'économie et la démocratie dans une optique pluraliste.

La convergence entre la perspective de l'associationnisme et le principe du commun, qui défend une finalité atteinte grâce à la capacité d'édiction des règles par ceux qui s'estiment concernés, est flagrante (Laval, 2014). Comme Ostrom en a apporté les preuves empiriques, l'État et le marché peuvent se révéler moins appropriés à une exploitation durable des ressources, à la sauvegarde du patrimoine ou à la structuration de services aux personnes que l'auto-organisation des populations. L'égalité formelle entre les membres émanant de statuts qui la garantissent est à prolonger par des pratiques délibératives. La pertinence de la solution trouvée dépend alors de la qualité des discussions que les acteurs associatifs sont en mesure d'initier et de faire vivre. Les collectifs n'ont alors pas simplement une visée politique, mais portent de façon plus complexe des initiatives menant des actions à la fois économiques et politiques. En allant vers « les angles

morts de la société » (Palma Torres, 2014, p. 222), en débusquant des inégalités cachées puis en les rendant publiques, les associations redonnent un droit à la parole et un pouvoir d'agir à des groupes qui en étaient privés, menant des enquêtes au sens de Dewey, dans lesquelles la parole naît de l'action. Ainsi, au-delà des innovations propres aux expériences, la possibilité d'influer sur le changement institutionnel dépend de l'apparition d'arènes ou de forums par laquelle il devient concevable de peser sur les rapports de force, ce qui soulève les enjeux des alliances comme ceux de la coconstruction des politiques publiques. Le défi contemporain des associations comprend donc deux dimensions indissociables : celle de leur capacité à s'arrimer à l'alternative théorique disponible pour aborder la politique et l'économie, et celle de leur capacité à développer concrètement des actions susceptibles de légitimer cette alternative.

BIBLIOGRAPHIE

BARKAN J. (2013). « Plutocrats at Work : How Big Philanthropy Undermines Democracy », *Social Research*, vol. 80, n° 2, p. 635-652.

BEZÈS P. (2008). « Le tournant néo-managérial de l'administration française », in Borraz O., Guiradon V. (dir.), *Politiques publiques. 1 : La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po.

BLOCH-LAINÉ F. (1994). « Les spécificités méritoires des associations », *Recma*.

BOUAL J.-C. (2014). « Les investissements à impact social : vers une financiarisation de l'action sociale ? », Paris, soirée débat du Collectif des associations citoyennes.

BRUN T. (2011). *Main basse sur les services. Chronique d'une réforme silencieuse*, Paris, Desclée de Brouwer.

CHANTEAU J.-P., LABROUSSE A. (2013). « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses », *Revue de la régulation* 14, Maison des sciences de l'homme.

COHEN J.-L. (1997). « American Civil Society Talk, The National Commission on

Civil Renewal », *working paper* n° 6, University of Maryland.

Coriat B. (2011), *Des communs fonciers aux communs informationnels. Traits communs et différences, communication présentée à la Rencontre des chercheurs avec E. Ostrom*, Paris, 23 juin, disponible à l'adresse : www.mshparisnord.fr/ANRPROPICE/documents.html.

Dacheux E., Goujon D. (2011), *Principes d'économie solidaire*, Paris, Ellipses.

Dewey J. (2010), *Le public et ses problèmes*, Paris, Folio-Gallimard.

Eley G. (1992), « Nations, Publics, and Political Culture Placing Habermas in the nineteenth Century », in *Habermas and the Public Sphere*, Calhoun C. (dir.), The Massachusetts Institute of Technology (MIT) Press, p. 289-339.

Faber E., Naidoo J. (2014), *Innover par la mobilisation des acteurs : une nouvelle approche de l'aide au développement*, Paris, rapport pour le ministre délégué chargé du Développement.

Foucault M. (2004), *Naissance de la biopolitique, cours au Collège de France 1978-1979*, Paris, Gallimard-Seuil.

Gaulejac V. (de) (2011), *Travail. Les raisons de la colère*, Paris, Seuil.

Gori R. (2009), *L'appel des appels*, Paris, Mille et une nuits.

Habermas J. (1989), « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public », *Lignes*, 7, p. 29-58.

Habermas J. (1992), « L'espace public, trente ans après », *Quaderni*, 18, p. 161-191.

Hearn S. (2014), *Développer l'entrepreneuriat culturel*, Paris, Rapport remis au ministère de la Culture et de la Communication et au ministère de l'Économie, du Redressement productif.

Humberg K. (2011), *Poverty Reduction through Social Business. Lessons learnt from Grameen Joint Ventures in Bangladesh*, Münche, Ockom.

Kirszbaum T. (2012), « Concurrence, performance commande » in *Journées d'étude des responsables fédéraux sur la vie associative, les actes. Plénières et ateliers*, La Ligue de l'Enseignement, Paris, p. 23-46.

Ladrière P. (2001), *Pour une sociologie de l'éthique*, Paris, PUF.

Lambert A., Migaud D. (2005), *La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances. Réussir la LOLF, clé d'une gestion responsable et efficace*, Rapport au gouvernement, Paris, La Documentation française.

Laval C., Laville J.-L. (2014), « Quelle action collective pour les biens communs ? », in *Biens Communs. Le retour des solidarités*, Politis hors-série, p. 4-8.

Laville J.-L. (2010), *Politique de l'association*, Paris, Le Seuil.

Laville J.-L., Salmon A. (2015), *Association et action publique*, Desclée de Brouwer.

Le Floch S. (2011), *Entre partenariat et prestation de services : un guide pratique à*

destination des associations de lutte contre l'exclusion, Paris, Fnars.

Mc Hugh N., Sinclair S., Roy M., Huckfield L., Donalson C. (2013), « Social impact bonds : a wolf in sheep's clothing ? », *Journal of Poverty and Social Justice*, 2, 3, Polity Press.

Minot D. (2013), *Des associations citoyennes pour demain*, Paris, Éditions Charles-Léopold Meyer.

Minot D. (2014), *En finir avec le charity business*, Paris, Collectif des associations citoyennes, 23 décembre.

Le Mouvement associatif (2014), *Repenser l'économie avec les citoyens*, Paris, Le Mouvement associatif.

Ostrom E. (1990), *Governing the Commons. The Evolution of Institution for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.

Palma Torres A., Hersent M. (2014), *L'économie solidaire en pratique*, Toulouse, Érès.

Polanyi K. Arensbert C., Pearson H. (dir) (1975), *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*, Paris, Larousse.

Polanyi K. (2011), *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société*, Paris, Flammarion (traduit et présenté par B. Chavance).

Richard P. (2006), *Solidarité et performance : les enjeux de la maîtrise des dépenses publiques locales*, Paris, La Documentation française.

Social Enterprise UK (2012), *The Shadow state : a report about outsourcing public services*, London, Social Enterprise UK.

Yunus M. (2008), *Vers un nouveau capitalisme*, Paris, Jean-Claude Lattes.

Yunus M. (2010), *Building Social Business. The New Kind of Capitalism that Serves Humanity's most Pressing*, New York, Public Affairs.